

DÉCRET N° 2020 – 519 DU 28 OCTOBRE 2020
portant radiation du lieutenant de vaisseau **Hervé Patrick LOKO** des Forces armées béninoises pour cause de décès.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 modifiant et complétant la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2020-322 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** le décret n° 2013-176 du 11 avril 2013 portant promotion au grade de capitaine ou lieutenant de vaisseau de certains officiers des Forces armées béninoises ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale,

DÉCRÈTE

Article premier

Le lieutenant de vaisseau **Hervé Patrick LOKO**, incorporé dans les Forces armées béninoises le 1^{er} novembre 1998 et décédé le 16 février 2019 à Cotonou, après vingt-et-un (21) ans dix (10) mois quinze (15) jours de service effectif, est rayé de l'effectif des Forces armées béninoises pour cause de décès, à compter du 17 février 2019.

A

Article 2

La pension de réversion des ayants-cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

Article 3

La carte d'identité militaire, le livret sanitaire et ses extraits, ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

Article 4

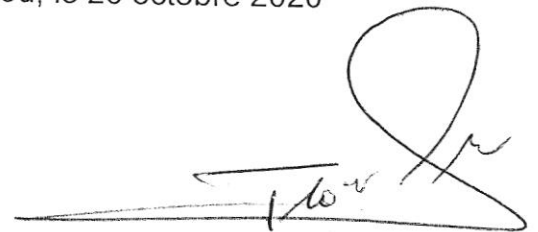
Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 octobre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



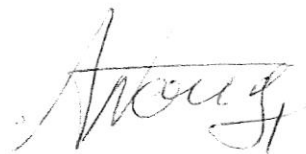
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre délégué auprès du Président de
la République, chargé de la Défense
Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MDN 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; INTERESSE 1 ; JORB 1.